GROUPEMENT DE COMMANDE

Communauté de Communes du Pays des Abers –Commune de Coat Méal –

Commune de Kersaint-Plabennec - Commune de Landéda - Commune de Le Drennec –- Commune de Plouguin - Commune de Plouvien - Commune de Saint-Pabu –

Commune de Tréglonou – Commune de Lannilis

Accord-cadre de travaux

Travaux de modernisation et de rénovation de voiries sur le territoire du Pays des Abers

Période 2027 – 2029

Marché n°2026-21

REGLEMENT DE CONSULTATION

Mode de consultation : Procédure adaptée

Pli à remettre avant le 18 décembre 2026, 12 h00

1. Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet des travaux de modernisation et de rénovation de voiries sur le territoire du Pays des Abers, de 2027 à 2029.

Cette consultation est passée sous la forme d'un groupement de commandes composé de :

- la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) – coordonnateur,
- la commune de Coat Méal,
- la commune de Le Drennec,
- la commune de Kersaint-Plabennec,
- la commune de Landéda,
- la commune de Lannilis,
- la commune de Plouguin,
- la commune de Plouvien,
- la commune de Saint-Pabu,
- la commune de Tréglonou.

Le Pays des Abers, en sa qualité de coordonnateur du groupement de commandes, est mandaté pour passer, signer et notifier l'accord-cadre au nom et pour le compte des membres du groupement. Le représentant du Pouvoir Adjudicateur de chaque membre du groupement assurera l'exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant.

2. Caractéristiques du contrat

2.1 Allotissement

L'accord-cadre n'est pas alloti au regard de l'impossibilité d'identifier des prestations distinctes.

2.2 Durée du contrat

Le contrat débutera à sa notification. L'accord-cadre est conclu pour une durée ferme de 3 ans. Il n'est pas reconductible. Il se termine avec la fin de la dernière obligation contractuelle (ceci incluant la réalisation complète du dernier document de réception, du décompte général et définitif et de la fin du délai de garantie de parfait achèvement).

2.3 Délais d'exécution

Les travaux et les délais sont définis par les bons de commande signés par le maître d'ouvrage.

3. Caractéristiques de la consultation

3.1 Procédure

La présente consultation est passée selon la procédure adaptée (procédure ouverte), en application de l'article L.2123-1 du code de la commande publique.

Le contrat est mono-attributaire, passé à prix unitaire et réglé selon le mode de l'accord-cadre à bons de commande. Les montants minimum et maximum sont les suivants :

- Montant minimum total : 885 000,00 € HT
- Montant maximum total : 5 190 000,00 € HT

3.2 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 120 jours à compter de leur remise initiale ou de la date limite de réponse de la dernière phase de négociation.

3.3 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

3.4 Clauses environnementales

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental détaillées dans le CCTP.

3.5 Dépôt de questions et modifications de la consultation

Les candidats peuvent poser des questions jusqu'à huit jours calendaires avant la remise des plis, via la plateforme Mégalis Bretagne https://marches.megalis.bretagne.bzh.
Le Pays des Abers peut modifier le dossier de consultation jusqu'à six jours calendaires avant la remise des plis.
Si l'acheteur décide malgré tout de modifier le dossier de consultation dans un délai plus court, les candidats sont invités, dans la mesure du possible, à la prendre en compte. Si tous les candidats n'ont pas pris en compte cette modification dans leur réponse, cette modification fera l'objet d'une négociation avec l'ensemble des candidats
Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.
Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite est reportée, les dispositions ci-dessus sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

4. Composition du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) est remis gratuitement. Il comprend les documents suivants :
Les pièces administratives :

- Le présent Règlement de Consultation (RC),
- Le contrat valant Acte d'Engagement (AE) et Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- L'annexe- Déclaration cotraitance,

Les pièces techniques :

- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- La trame du mémoire technique,
- La trame de réponse environnementale.

Les pièces financières :

- Le Bordereau des Prix unitaires (BPU)
- Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE),

Les annexes administratives :

- Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2),
- Un acte de sous-traitance : DC4.

5. Réponse des entreprises

5.1 Présentation des offres par les candidats

Les documents remis par les candidats seront intégralement rédigés en langue française et exprimés en euro.

5.2 Groupement d'entreprises

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire. Toutefois, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

En application de l'article R. 2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membre d'un ou plusieurs groupements ;
- En qualité de membre de plusieurs groupements.

5.3 Dépôt du pli

Le pli doit être déposé avant le **18 décembre 2026, 12h00.** Il est à transmettre **obligatoirement** par dépôt électronique (réponse limitée à 1 Go), via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Aucun dépôt papier ne sera accepté.
Aucune signature électronique n'est requise lors du dépôt. Cependant, pour l'attribution du marché au candidat retenu, il est préconisé l'utilisation de la signature électronique au format PADES.

Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour créer un compte entreprise ou se connecter à la salle des marchés.

Pour toute question ou problème rencontré sur la plateforme Mégalis, merci de contacter le support technique de la plateforme au : 02 23 48 04 54.

5.4 Contenu du pli

Le pli doit contenir les documents suivants :

- ❑ Le formulaire de candidature (qui remplace les DC1 et DC2) et ses annexes (conformément à l'article 6.1 du présent règlement de consultation),
- ❑ Le Contrat (valant Acte d'Engagement et Cahier des Clauses Administratives Particulières),
- ❑ Les annexes « cotraitance », le cas échéant,
- ❑ Le BPU/DQE (au format Excel ou équivalent),
- ❑ La / le(s) DC4, le cas échéant,
- ❑ Le mémoire technique reprenant les points demandés dans la trame du mémoire technique,
- ❑ La réponse environnementale reprenant les points demandés dans la trame de réponse environnementale
- ❑ Un RIB.

Le présent règlement de consultation n'est pas à remettre. Les différentes attestations (fiscale de moins de six mois, vigilance, …) ne sont à fournir que par l'attributaire du contrat.
Les éventuels formats de fichier mentionnés sont souhaités mais non obligatoires.

6. Analyse des plis

6.1 Critères de sélection des candidatures

Les candidatures sont sélectionnées au regard du niveau de capacités professionnelles, techniques et financières qui doit être suffisant pour pouvoir répondre à la consultation.

Le candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

Si la candidature est présenté sous la forme d'un groupement momentané d'entreprises :
Identification de l'ensemble des membres du groupement
Forme du groupement
Habilitation du mandataire
Par ailleurs, les éléments relatifs à la situation juridique et aux capacités économiques, techniques et professionnelles demandés ci-dessous doivent être fournis pour chaque membre du groupement
Renseignements concernant la situation juridique du candidat tels que prévus aux articles R. 2124-3 et R. 2124 -4 du code de la commande publique :
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du code de la commande publique
Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire
Capacité économique et financière du candidat :
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles
Capacités techniques et professionnelles du candidat :
Liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de service sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique – **références pertinentes au regard de la nature du projet**
Assurances
– Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle – Attestation au titre de la garantie décennale
En cas de sous-traitance, le formulaire DC4

Pour présenter leur candidature, les candidats peuvent utiliser le formulaire de candidature *(qui remplace les DC1 et DC2)***, joint au présent dossier de consultation, en y annexant les éléments demandés ci-dessus.**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature (cotraitant, sous-traitant), le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur (Voir article 6.1 du présent règlement). En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 Critères de choix de l'offre

Ce jugement sera effectué dans les conditions prévues aux articles R. 2152-6 à R. 2152-7 du code de la commande publique, en application des critères et des modalités indiquées ci-après.

… /…

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
Valeur technique de l'offre	**45 %**
Sous-critère n°1 : Pertinence des modalités organisationnelles des chantiers et des solutions techniques proposées dans le cadre du marché, appréciée au regard de la note n°1 – *10 %*	
Sous-critère n°2 : Pertinence des moyens matériels affectés à la réalisation des travaux, appréciée au regard de la note n°2 – *10 %*	
Sous-critère n°3: Pertinence des moyens humains affectés à la réalisation des travaux, appréciées au regard de la note n°3 – *10 %*	
Sous-critère n°4 : Pertinence des principales mesures mises en œuvre pour assurer l'hygiène, la sécurité, les contrôles qualité et la communication spécifiquement pour l'opération, appréciée au regard de la note n°4 – *10 %*	
Sous-critère n°5 : Qualité des produits et matériaux mis en œuvre, appréciée au regard de la note n°5 – *5%*	
Prix des prestations	**40 %**
Performance environnementale Performance environnementale appréciée au regard des éléments renseignés dans la trame de réponse environnementale	**15 %**

Le critère Prix correspond au montant indiqué au DQE.
Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui peuvent être constatées dans le détail quantitatif estimatif sont rectifiées par rapport aux prix du bordereau des prix unitaires, et c'est le montant ainsi rectifié qui est pris en considération pour le jugement des offres.
Le prix utilisé est celui hors taxe si toutes les offres sont assujetties au même taux de TVA. Dans le cas contraire, c'est le prix toutes taxes comprises qui est utilisé.
Le critère Valeur technique est apprécié à partir des différents éléments présentés dans le mémoire technique, et en application des sous-critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.
Le critère Performance environnementale est apprécié au regard des éléments renseignés dans la trame de réponse environnementale.
En cas d'égalité entre les offres, l'attribution se fait à l'offre technique de meilleure qualité.

6.3 Négociation

L'acheteur attend des candidats leur meilleure proposition dès la remise des offres. La négociation ne sera qu'éventuelle. S'il y a une ou plusieurs séries de négociation, elle se fera par tout moyen (écrit ou oral) et pourra porter sur tous les éléments de l'offre (technique, prix…) avec le ou les meilleurs candidats au vu d'une première analyse des offres. En cas de plusieurs séries de négociation, l'acheteur se réserve la possibilité de réduire le nombre de candidats admis à la négociation au vu de l'analyse des résultats de la négociation précédente. A chaque nouvelle négociation, les candidats non-admis sont éliminés et ne peuvent plus être attributaires. Lors de la réponse, le candidat peut fournir un devis, à moins que l'acheteur ne fournisse ou n'exige un cadre financier de réponse particulier dans son message de négociation. En l'absence de réponse à une négociation, l'offre avant négociation est considérée comme la réponse à la négociation. L'acheteur se réserve la possibilité de faire régulariser une offre irrégulière, lors de la négociation.

7. Renseignements complémentaires

Toute question, y compris concernant les voies de recours, doit être déposée via la plate-forme Mégalis Bretagne : www.megalis.bretagne.bzh. Si besoin, des tutoriels sont disponibles sur Mégalis pour poser une question.

8. Procédure de recours

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Rennes
3 Contour de la Motte – CS 44416
35044 RENNES CEDEX
Tél : +33 2 23 21 28 28
Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr
Adresse internet (U.R.L) : http://rennes.tribunal-administratif.fr

* * *